



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations de la Drôme**

Service Protection de l'Environnement
33, avenue de Romans
B.P. 96
26000 Valence

Valence, le 11/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/07/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LE ZOO D'UPIE

1795, route de Montoisson
CHABELUC
26120 Upie

Code AIOT : 0052600685

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/07/2024 dans l'établissement LE ZOO D'UPIE implanté 670 CHEMIN CHABELUC 26120 UPIE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

En lien avec la récente extension d'autorisation d'ouverture , au titre de la Faune sauvage captive et des ICPE , notamment contrôle de la sécurité des installations et des la traçabilité des animaux .

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LE ZOO D'UPIE
- 670 CHEMIN CHABELUC 26120 UPIE
- Code AIOT : 0052600685
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Etablissement de présentation au public d'animaux de la faune sauvage captive - Parc de 6 ha avec enclos et présentation d'oiseaux en vol.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Au titre de la protection de la nature, établissement conforme à la réglementation et à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2024 portant extension de l'autorisation d'ouverture de l'établissement. Veiller à maintenir le registre réglementaire à jour y compris pour les juvéniles.

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, mettre en oeuvre les prescriptions du dernier rapport de vérification électrique; en lien avec l'issue de secours supplémentaire et le nouveau plan d'évacuation 2024, planifier le prochain exercice d'évacuation .

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

.absences de non-conformités

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation à la déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/04/2024, article Article 4
Thème(s) : Élevage, Dispositions générales
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux éléments joints à la

déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Limitation de la consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/04/2024, article 2.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositions générales
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes des dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour : [...] - limiter la consommation d'eau, et limiter les émissions de polluants dans l'environnement, - gérer les effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, réduire les quantités rejetées, [...]
Constats : Le volume annuel 2023 est de 2262 m ³ eau de RZO et 2000 m ³ par le service d'irrigation. L'exploitant a présenté la gestion du tri de ses déchets Le volume annuel des déchets 2023 est de 4171 kg. Les enregistrements 2024 montrent une tendance à la diminution de la consommation d'eau et du volume des déchets par rapport à l'année précédente.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Objectifs généraux: Lutte contre l'ambroisie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/04/2024, article 2.4.2
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositions générales
Prescription contrôlée : Afin de juguler la prolifération de l'ambroisie et de réduire l'exposition de la population à son pollen, l'exploitant est notamment tenu de : - prévenir la pousse des plants d'ambroisie, - nettoyer et entretenir tous les espaces du site où pousse l'ambroisie. [...]
Constats : Conforme, absence d'ambroisie sur le parc. L'entretien préventif a été réalisé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Documents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/04/2024, article 2..6.1
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions générales
Prescription contrôlée : Tous les documents nécessaires à la vérification des prescriptions du présent arrêté, sont tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement ainsi que tout agent dûment habilité, à l'exception de ceux dont la communication est expressément demandée par le présent arrêté. [...]
Constats : L'exploitant a présenté le registre de sécurité à l'inspection. La vérification des extincteurs et des éclairages de sécurité a été réalisé. Le défibrillateur a té contrôlé le 01/04/24. L'exploitant n'a pas réalisé d'exercice d'évacuation du public avec la nouvelle sortie de secours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Vérification des Installations electriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/10/2000, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions générales

Prescription contrôlée : (fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications) La vérification périodique a pour objet de s'assurer du maintien en état de conformité des installations aux dispositions des sections II à V du décret du 14 novembre 1988 susvisé et des arrêtés pris pour son application. [...] La périodicité des vérifications est fixée à un an, le point de départ de cette périodicité étant la date de la vérification initiale. [...]
Constats : Les installations électriques ont été vérifiées le 19/10/23. Le rapport de contrôle mentionne 3 non conformités que l'exploitant devra lever avant la prochaine vérification au plus tard le 19/10/24.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Vérification des Installations electriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 33
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions générales
Prescription contrôlée : (Rubrique 2140) Sauf en cas d'autorisation spécifique du préfet (directeur départemental des services vétérinaires), les clôtures électriques ne doivent être utilisées qu'en complément d'un dispositif principal permettant à lui seul la contention des animaux dans leur enclos.
Constats : Conforme, les clôtures électriques sont à l'intérieur de l'enclos des servals, la disposition prend en compte les angles avec mise en place en V limitant un potentiel espace d'appui.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Sécurité des personnes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 38
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions générales
Prescription contrôlée : (Rubrique 2140) Dans les conditions normales de visite, le public ne doit pas pouvoir se pencher au-dessus des barrières et des autres dispositifs de séparation d'une façon qui présente un danger. Des dispositifs suffisants empêchent le public d'avoir accès aux fossés servant à délimiter les lieux où sont hébergés les animaux. [...] Le public ne doit pas avoir accès aux clôtures électriques.
Constats : Conforme, les accès au public ne permettent pas de se pencher au-dessus et d'entrer dans l'enclos des servals et les clôtures électriques sont bien isolées de tout contact.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Sécurité des personnes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/04/2024, article Annexe1- point 2
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions générales
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions réglementaires en vigueur en matière d'accident du travail, d'hygiène et de sécurité du personnel, le règlement de service fixe : - les conditions de travail, notamment pour les manœuvres dangereuses ; [...]
Constats : Conforme, les consignes de sécurité sont affichées dans le local technique des servals.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Sécurité des personnes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/04/2024, article Annexe 1 – point 3
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions générales
Prescription contrôlée : Le plan de secours comporte l'indication des risques pour lesquels il est établi. Il est élaboré sur la base de scénarii. Le plan de secours fixe de façon précise, pour chaque scénario répertorié : [...] - les issues devant être empruntées pour quitter l'établissement ;
Constats : Le jour de l'inspection, l'exploitant a présenté une nouvelle sortie de secours du site avec son nouveau plan d'évacuation. Il devra prochainement procéder à un nouvel exercice d'évacuation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Risque Chronique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article Article 46
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositions générales
Prescription contrôlée : Article 46 de l'arrêté du 25 mars 2004 (Rubrique 2140) Lorsqu'elles sont effectuées au sein des établissements, ceux-ci disposent d'installations ou de lieux permettant de pratiquer des autopsies. Ces installations ou ces lieux sont nettoyés et désinfectés après l'autopsie. Les établissements disposent d'équipements spécifiques permettant la conservation au froid des cadavres d'animaux qui ne peuvent faire rapidement l'objet d'une autopsie.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Risque Chronique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/03/2004, article Article 47
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositions générales
Prescription contrôlée : Les cadavres d'animaux sont retirés le plus rapidement possible des lieux où sont hébergés les animaux. « Ils sont stockés dans des endroits réservés à cet effet, éloignés des lieux d'hébergement des animaux et des autres activités de l'établissement faisant l'objet de précautions hygiéniques. Les cadavres doivent être éliminés dans les conditions fixées par le règlement n° 1774/2002 CE du 3 octobre 2002 et les articles L. 226-1 et L. 226-2 du code rural. Les lieux de stockage des cadavres doivent être nettoyés et désinfectés à une fréquence adaptée. » Les cadavres d'animaux ne peuvent être manipulés que par des personnes autorisées et munies de protections suffisantes.
Constats : Conforme, le local d'autopsie est propre, nettoyé, il est équipé d'un système de récupération des jus, il dispose d'une table, d'un lave-main et d'un congélateur. Ce dernier contenait 3 émeus qui ont péri lors des dernières intempéries par une averse de gros grêlon. Les cadavres après appel au prestataire sont pris en charge par le service de l'équarrissage.
Type de suites proposées : Sans suite